



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
7 août 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20–24 octobre 2025

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire *

**Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer
la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de
Kunming-Montréal : examen stratégique et mises à jour
du programme de travail élargi sur la diversité biologique
des forêts**

Examen stratégique et mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

I. Introduction

1. Dans sa décision [16/12](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le secrétariat de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal visant à faciliter sa mise en œuvre et d'élaborer des projets de mise à jour des programmes de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant ces travaux, et de les soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire à une future réunion avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

2. En conséquence, dans les notifications [2025-031](#) et [2025-048](#), la Secrétaire exécutive de la Convention a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à fournir des avis et des informations sur l'examen et l'analyse stratégiques du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts¹ dans le contexte du Cadre. Au total, 23 communications² (15 de la part des Parties³ et 8 de la part d'organisations compétentes)⁴ ont été reçues en réponse aux notifications.

* [CBD/SBSTTA/27/1](#).

¹ Décision [VI/22](#).

² Toutes les communications reçues sont disponibles à l'adresse www.cbd.int/notifications/2025-031.

³ Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, Espagne, Finlande, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union européenne.

⁴ Chambre turque des ingénieurs forestiers, Fonds mondial pour la nature, Forest Stewardship Council, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale des bois tropicaux, Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières, et une communication commune de l'Université Griffith, l'Australian Rainforest Conservation Society et Wild Heritage.

3. Avec le concours d'un consultant, le secrétariat a procédé à un examen et une analyse stratégiques du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, sur la base des réponses des notifications mentionnées ci-dessus et d'informations complémentaires d'autres sources⁵. L'examen et l'analyse couvraient le programme de travail élargi et les décisions pertinentes adoptées ultérieurement de la Conférence des Parties dans le contexte des objectifs et des cibles du Cadre.

4. Le projet d'examen et d'analyse stratégiques et un projet de mise à jour du programme de travail élargi ont été mis à disposition aux fins d'examen par les pairs⁶, ont été révisés sur la base des 26 communications reçues par le biais du processus d'examen⁷ (18 de la part des Parties⁸ et huit de la part d'organisations compétentes)⁹. L'exercice final d'examen et d'analyse stratégiques, ainsi que le projet de mise à jour, sera publié dans le document d'information CBD/SBSTTA/27/INF/9.

5. On trouvera dans la présente note des informations générales sur l'examen stratégique et la mise à jour du programme de travail élargi (section II), un résumé de l'examen et de l'analyse stratégiques du programme élargi (section III), une vue d'ensemble des initiatives et partenariats liés à la diversité biologique des forêts soutenus par le secrétariat (section IV), des approches possibles pour la mise à jour du programme élargi (section V) et une recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (section VI).

6. La recommandation de la section VI concerne également les discussions qui se tiendront au titre du point 6 a) de l'ordre du jour provisoire, l'examen et l'analyse stratégiques des programmes de travail au titre de la Convention dans le contexte du Cadre.

II. Informations générales sur le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

7. Le premier programme de travail sur la diversité biologique des forêts a été adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, en 1998 (décision [IV/7](#)). Dans une décision ultérieure, la Conférence des Parties a décidé que le programme nécessitait une approche plus opérationnelle. À la suite d'un examen approfondi de la mise en œuvre du programme entrepris par un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties, à sa sixième réunion en 2002, a adopté un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décision [VI/22](#)). À travers quatre éléments, le programme de travail élargi a établi un lien fort avec les trois objectifs de la Convention. Le programme élargi comprend un ensemble complet de 12 buts, 27 objectifs et 130 activités identifiés pour la conservation de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques forestières.

8. Depuis son adoption, le programme de travail élargi a été mis en œuvre à travers plusieurs mécanismes. Les Parties l'ont utilisé pour orienter leurs politiques en matière de conservation et de gestion durable des forêts. Afin d'appuyer les Parties dans sa mise en œuvre, le secrétariat a fourni des orientations sous la forme d'instruments¹⁰, une série d'études de cas sur les succès obtenus en matière de mise en œuvre¹¹, des rapports thématiques sur les forêts¹² et plusieurs rapports techniques

⁵ À savoir l'analyse rapide des programmes de travail établis au titre de la Convention en ce qui concerne les cibles du Cadre ([CBD/SBSTTA/25/INF/1](#)), les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les évaluations globales et les publications validées par les pairs.

⁶ Voir notification n° [2025-079](#).

⁷ Disponible sur la même page de notification.

⁸ Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Maroc, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Singapour, Suède, Suisse et Union européenne.

⁹ Aotearoa Indigenous Rights Charitable Trust, Biodiversity Research Institute, Fonds mondial pour la nature, the Forest, Climate, and Livelihood research network, Forest Stewardship Council, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation internationale des bois tropicaux, Union internationale pour la conservation de la nature.

¹⁰ Voir www.cbd.int/forest/tools.shtml.

¹¹ Voir www.cbd.int/programmes/areas/forest/case-studies.aspx.

¹² Voir www.cbd.int/reports/search?type=nr-fe.

fondés sur la science publiés dans son Cahier technique. Les volumes des cahiers techniques publiés entre 2002 et 2011 sur les forêts ont abordé les thèmes suivants : diversité biologique des forêts et changements climatiques¹³, résilience des forêts¹⁴, réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus)¹⁵, intégration des questions de biodiversité dans la sylviculture et l'agriculture¹⁶, principales menaces pesant sur la diversité biologique des forêts¹⁷ et indicateurs de biodiversité¹⁸.

9. Enfin, le programme de travail élargi et les décisions qui ont suivi ont guidé les Parties, les organisations internationales et le secrétariat dans leurs efforts visant à favoriser la collaboration et les partenariats afin de faire progresser les engagements et les processus régionaux et mondiaux liés aux forêts (voir section IV ci-dessous).

III. Résumé de l'examen et de l'analyse stratégiques du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

10. Afin d'identifier le degré d'alignement du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts avec le Cadre, toutes les activités du programme de travail ont d'abord été mises en correspondance avec les cibles du Cadre, ce qui a permis de réorganiser la présentation du programme de travail¹⁹. La mise en correspondance a révélé que presque toutes les activités étaient bien alignées sur les cibles et que leur mise en œuvre contribuerait de manière significative à la réalisation des cibles correspondantes. L'étape suivante consistait à évaluer le degré d'alignement et l'adéquation des orientations fournies dans le cadre des activités par rapport aux cibles. L'examen et l'analyse stratégiques reposent sur une compilation et une analyse des communications reçues en réponse aux notifications n° [2025-031](#), [2025-48](#) et [2025-079](#), sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, sur une analyse des informations provenant d'autres sources, y compris l'analyse rapide des programmes de travail établis au titre de la Convention en ce qui concerne les cibles du Cadre, sur des évaluations globales, sur les rapports de diverses organisations et sur les publications scientifiques validées par les pairs. Les liens avec d'autres programmes de travail thématiques et questions transversales relevant de la Convention ont également été analysés afin d'identifier les chevauchements et les complémentarités.

11. Dans leurs réponses aux notifications, plusieurs auteurs ont souligné que le programme de travail élargi constituait un instrument pertinent et précieux pour orienter l'élaboration des politiques nationales et la mise en œuvre des activités liées à la diversité biologique des forêts. Ils ont également reconnu son importance en tant que ressource clé pour atteindre les objectifs et les cibles du Cadre.

12. Dans le même temps, la plupart des auteurs des contributions ont souligné la nécessité d'harmoniser dans une certaine mesure le programme de travail élargi avec le Cadre afin d'améliorer son utilité pour les Parties et les parties prenantes concernées. Il convient de souligner qu'aucune suggestion n'a été faite pour réviser le programme existant. En revanche, des suggestions ont été formulées afin de relier ses éléments aux cibles du Cadre et d'identifier les lacunes.

13. Une telle approche permettrait de mieux aligner le programme de travail sur le Cadre et de renforcer la contribution des actions forestières aux efforts visant à atteindre les objectifs et les cibles du Cadre. Les auteurs ont également recommandé que la mise en œuvre du programme de travail soit pleinement intégrée dans les processus plus larges établis au titre de la Convention et du Cadre, tels que la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, la création et le renforcement des capacités, ainsi que la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales,

¹³ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-10.pdf et www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-41-en.pdf.

¹⁴ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-43-en.pdf.

¹⁵ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-59-en.pdf.

¹⁶ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-34-en.pdf.

¹⁷ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-07.pdf.

¹⁸ Voir www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-32.pdf.

¹⁹ Voir CBD/SBSTTA/27/INF/9, annexe I.

selon qu'il convient. Certains ont exprimé le souhait de réviser le texte du programme de travail afin de supprimer les redondances et les activités qui se chevauchaient avec les mandats et les fonctions d'autres organisations, ce qui impliquerait de renégocier le texte du programme de travail.

14. À partir de l'examen et de l'analyse stratégiques, les observations générales et conclusions suivantes peuvent être formulées :

a) Les liens entre toutes les cibles du Cadre et de nombreux aspects de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des forêts, tels qu'ils figurent dans le programme de travail élargi, ont été identifiés. Les résultats démontrent les avantages environnementaux, sociaux et économiques des forêts, qui contribuent ainsi à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre ;

b) Les éléments identifiés dans les contributions qui doivent être intégrés ou renforcés dans le programme de travail élargi pourraient être regroupés autour de plusieurs domaines clés :

- i) La conservation des forêts primaires et à haute intégrité et la restauration de la connectivité grâce à une planification intégrée du paysage ;
- ii) La réduction de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts, notamment grâce à des approches intégrées de gestion des incendies de forêt ;
- iii) La contribution des forêts à la population, aux modèles commerciaux innovants et aux chaînes de valeur durables pour les produits forestiers ;
- iv) Création et renforcement des capacités ;
- v) Une gouvernance forestière équitable qui reconnaît et respecte les droits des peuples autochtones et communautés locales et favorise des approches tenant compte des questions de genre dans la conservation et l'utilisation durable des forêts ;

c) Une approche plus équilibrée des trois objectifs de la Convention, mettant l'accent sur la contribution des forêts aux populations, a souvent été suggérée afin d'aligner plus étroitement le programme de travail élargi sur le Cadre dans ce domaine ;

d) Malgré un large consensus sur la complémentarité des éléments du programme de travail élargi avec la quasi-totalité des cibles du Cadre, la plupart des auteurs ont suggéré que l'alignement de la gestion durable des forêts sur la cible 10 devrait être une priorité dans la mise en œuvre du programme de travail élargi jusqu'en 2030 ;

e) Plus généralement, parmi les domaines complémentaires pertinents pour les cibles 9, 10 et 11 du Cadre qui devraient être intégrés ou renforcés dans le programme de travail élargi, les auteurs ont mentionné la promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux pour soutenir les moyens de subsistance des communautés dépendantes des forêts, en particulier les groupes vulnérables ; l'expansion des pratiques agroforestières ; l'encouragement à la diversification des sources alimentaires issues des forêts ; le partage d'exemples de réussite et des meilleures pratiques en matière d'intégration de la valeur de la biodiversité dans la sylviculture ; et le développement de modèles commerciaux innovants qui contribuent à la conservation et à la gestion durable des forêts ;

f) Plusieurs contributions ont souligné la nécessité d'éviter la fragmentation et la duplication des travaux, d'harmoniser les politiques et d'utiliser un large éventail de données, d'instruments et de cadres politiques existants. Il a été recommandé de renforcer davantage l'alignement substantiel avec le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030²⁰, et ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts ;

g) La nécessité de soutenir la création et le renforcement des capacités, ainsi que l'échange de connaissances et de technologies, en particulier avec les pays en développement et ceux qui sont

²⁰ Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

les plus touchés par la perte de diversité biologique des forêts, a été soulignée. À travers des mécanismes établis pour le renforcement des capacités, le secrétariat peut faciliter la mise en place de partenariats stratégiques avec des organisations et des réseaux techniques pertinents, adaptés aux besoins spécifiques des pays, des sous-régions, des peuples autochtones et communautés locales, afin de combler les lacunes en matière de capacités. Les exemples mentionnés dans les contributions comprenaient le Centre mondial de gestion des incendies de la FAO, les Évaluations des ressources forestières mondiales de la FAO, le Réseau international de forêts modèles, l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale, le Partenariat mondial pour la bioénergie, la Commission de coopération environnementale et l'Association internationale du transport des produits forestiers.

15. L'examen et l'analyse ont permis de conclure que le programme de travail est directement pertinent pour 13 cibles du Cadre (1, 3, 6, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21 et 22). Toutefois, les orientations relatives à certaines de ces cibles pourraient être améliorées. Pour les cibles restantes, c'est-à-dire les cibles 2, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 15, 19 et 23, le programme de travail élargi ne contient que peu ou pas d'orientations.

16. Le programme de travail élargi a permis de mettre en évidence les principales lacunes suivantes :

a) La terminologie, les concepts et les approches apparus ou élaborés après 2002 (par exemple, intégrité écologique et connectivité, autres mesures efficaces de conservation par zone, solutions fondées sur la nature, conflits entre les humains et la faune sauvage et approche « One Health ») ;

b) Des orientations sur les forêts urbaines, qui sont essentielles à la mise en œuvre de la cible 12 du Cadre, et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en rapport avec la cible 13 ;

c) Éléments liés à la productivité et à la résilience à long terme des écosystèmes forestiers, approches agroécologiques et contribution des forêts à la sécurité alimentaire ;

d) Le niveau d'ambition pour la restauration et la conservation des forêts, tel que défini dans les cibles 2 et 3 du Cadre ;

e) La prise en compte d'approches de gestion forestière tenant compte du genre, des jeunes et des personnes handicapées.

17. Il est important de noter que le champ d'application de l'examen stratégique n'incluait pas d'évaluation approfondie de l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail élargi. Dans le même temps, il ressort clairement des contributions et de l'évaluation des informations et données supplémentaires que de nombreux objectifs du programme n'ont pas été pris en compte ou atteints, ce qui constitue un problème crucial à prendre en considération pour accélérer la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les cibles du Cadre à l'horizon 2030.

18. S'agissant de la mise en œuvre future du programme de travail existant ou d'une version actualisée de celui-ci, il est essentiel de s'inspirer de la décision [15/4](#) dans laquelle les Parties ont décidé que le Cadre devrait être utilisé comme plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, de ses organes et de son secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre devrait être utilisé pour une meilleure harmonisation et une meilleure orientation des travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, de son secrétariat et de son budget, conformément aux objectifs et cibles du Cadre.

19. La mise en œuvre d'un programme de travail actualisé sur la diversité biologique des forêts devrait donc s'inscrire dans le cadre des travaux menés au titre des cibles pertinentes et être intégrée dans les processus connexes, tels que la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen (décision [16/32](#)), la mobilisation des ressources (décision [16/34](#)), la création et le renforcement des capacités (décision [16/3](#)) et la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

(décision [16/35](#)), selon qu'il convient. À cet égard, un programme de travail actualisé serait conçu pour faciliter la réalisation des cibles du Cadre relatives aux écosystèmes forestiers. Étant donné que le Cadre s'applique à tous les biomes, les Parties peuvent envisager d'adopter un programme de travail actualisé, notamment en matière de gestion durable des forêts, conformément à la cible 10 du Cadre.

IV. Vue d'ensemble des initiatives et partenariats liés à la diversité biologique des forêts soutenus par le secrétariat

20. Depuis l'adoption du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts en 2002, de nombreux progrès ont été réalisés dans la gouvernance forestière mondiale, notamment grâce à des instruments et cadres mondiaux clés, tels que :

- a) L'adoption en 2011 de la cible du Défi de Bonn visant à restaurer 350 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2030 ;
- b) L'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la cible 15.2 (d'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial) ;
- c) L'adoption en 2015 d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- d) L'adoption en 2015 de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec des dispositions relatives aux contributions déterminées au niveau national ;
- e) L'adoption en 2017 du plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts, avec des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ;
- f) La proclamation en 2019 de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;
- g) L'adoption en 2022 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

21. Le secrétariat s'est engagé dans des partenariats complémentaires qui facilitent la mise en œuvre des principaux processus internationaux mentionnés au paragraphe 20. Par exemple, depuis la création du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2000, la Conférence des Parties a fourni des orientations claires dans le programme de travail sur la diversité biologique des forêts et dans plusieurs décisions ([IV/7](#), [VI/22](#), [VII/1](#) [VIII/19](#), [X/36](#) et [16/35](#)) concernant la collaboration, les avis techniques sur la conservation de la diversité biologique des forêts, l'exploitation des mécanismes existants dans le cadre de la Convention et du Forum des Nations Unies sur les forêts, et la mise à profit des rôles complémentaires à l'appui des actions des gouvernements et d'autres entités. L'Assemblée générale a adopté le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, qui comprend six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et un certain nombre de cibles, telles que l'augmentation de trois pour cent de la superficie forestière, l'augmentation significative des aires protégées dans les forêts, l'aide aux communautés pour qu'elles tirent profit des forêts et la mobilisation de ressources importantes pour financer la gestion durable des forêts. En tant que guide stratégique pour la conservation et la gestion durable, le programme de travail sur la diversité biologique des forêts peut contribuer à la réalisation de ces objectifs.

22. En 2023, le secrétariat de la Convention et le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ont signé une initiative commune, un accord visant à faire progresser la réalisation en temps opportun du Cadre et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, de manière cohérente et en synergie. Dans le cadre de cet accord, les deux secrétariats ont lancé une évaluation des possibilités de renforcer les synergies entre les deux cadres mondiaux aux niveaux national et régional. Une note

d'information sur un programme forestier cohérent²¹ a été élaborée dans le cadre de cette initiative conjointe et lancée lors de la Journée de la forêt et de l'eau, à l'occasion d'un événement organisé par le secrétariat de la Convention et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pendant la première partie de la seizième réunion de la Conférence des Parties, en 2024.

23. Le secrétariat est un membre actif du Partenariat de collaboration sur les forêts, un réseau volontaire regroupant 16 organisations internationales et secrétariats qui mènent d'importants programmes liés aux forêts. Le secrétariat a contribué à l'élaboration du plan de travail du Partenariat pour 2025-2028²², lancé lors de la vingtième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, en mai 2025, qui comprend une série d'initiatives habilitantes et thématiques qui contribuent également à la mise en œuvre des cibles du Cadre. En tant que correspondant pour la diversité biologique des forêts, le secrétariat de la Convention codirige, avec le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et la FAO, la mise en œuvre d'une initiative commune sur le Cadre et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts : exploiter les complémentarités et lutter contre la fragmentation dans le programme mondial pour les forêts. Dans le cadre de cette initiative commune, les organisations co-responsables ont publié une étude analytique sur les liens entre la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts et les objectifs du Cadre²³.

24. Le secrétariat collabore à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Conformément au plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes adopté par décision [XIII/5](#), et dans le but d'accélérer la mise en œuvre de la cible 2 du Cadre, le secrétariat, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires clés, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Society for Ecological Restoration et le Centre pour la recherche forestière internationale-Agroforesterie mondiale, et en consultation avec les Parties et les parties prenantes, a élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre de la cible 2 du Cadre²⁴, sous la forme d'un plan souple soutenu par un réseau de partenaires afin de répondre aux besoins des Parties en matière de conception, de suivi et d'établissement de rapports sur la restauration des écosystèmes, y compris sur les forêts. La feuille de route, dirigée par la FAO, comprenait le lancement d'un programme de renforcement des capacités qui sera mis en œuvre conjointement avec les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique²⁵.

25. Mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et inverser leur tendance est un objectif commun aux trois conventions de Rio, qui a été formulé dans une brochure commune publiée en 2012²⁶. La protection et la restauration des forêts ont été mentionnées comme l'un des thèmes transversaux des conventions de Rio lors de l'échange d'informations techniques sur le renforcement de la coopération et la cohérence des politiques à l'appui de la mise en œuvre des conventions de Rio, qui s'est tenu le 15 juin 2025.

26. Depuis 2014, le secrétariat héberge l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers²⁷, un programme soutenu par le Service forestier coréen de la République de Corée. Au cours des dix dernières années, l'Initiative a formé plus d'un millier d'experts à la restauration des écosystèmes forestiers grâce à des sessions en présentiel et en ligne, publié des documents techniques et des orientations, soutenu le développement d'instruments d'aide à la décision et encouragé les activités de communication et de rayonnement. Le secrétariat s'emploie actuellement à renouveler le memorandum d'accord avec le Service forestier coréen afin de prolonger l'Initiative jusqu'en 2030. En réponse à la décision [14/24](#), dans laquelle il était demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions pour un processus inclusif visant à examiner et renouveler l'Initiative, ainsi que d'autres

²¹ Voir www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2024/10/Towards-a-coherent-forest-agenda_final.pdf.

²² Voir <https://openknowledge.fao.org/items/c0b7b79a-4b1e-426e-b54b-93b2338a1375>.

²³ Voir www.cbd.int/forest/doc/forest-factor-en.pdf.

²⁴ Voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/dd1722a8-1374-4d62-b342-5ea90d9c4d10/content>.

²⁵ Voir les décisions [16/3](#) et [16/35](#).

²⁶ Voir https://unfccc.int/resource/docs/publications/rio_20_forests_brochure.pdf.

²⁷ De plus amples informations sont disponibles sur le site Web : www.cbd-feri.org/.

programmes de coopération technique et scientifique, le Service forestier coréen et le secrétariat organisent conjointement un atelier mondial sur l'Initiative, à Séoul, du 26 au 28 août 2025.

V. **Approches possibles pour la mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts**

27. À la suite de la mise en correspondance des activités du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts en rapport avec les cibles du Cadre, et compte tenu des lacunes identifiées, une série d'activités complémentaires, figurant à l'annexe I du document CBD/SBSTTA/27/INF/9, a été formulée afin d'améliorer le programme.

28. Les options suivantes permettent de mettre à jour le programme de travail :

- a) Révision du programme de travail et ajout d'activités complémentaires, selon qu'il convient. Une telle approche impliquerait de renégocier le programme de travail et pourrait donc ne pas constituer la solution la plus efficace à un moment où la priorité devrait être donnée à la mise en œuvre. En outre, une révision fondée sur les cibles du Cadre, actuellement valables jusqu'en 2030 seulement, pourrait nécessiter un réalignement avec les orientations stratégiques futures décidées par la Conférence des Parties ;
- b) Réorganiser le programme de travail actuel en fonction de chaque cible du cadre et adopter de nouvelles activités complémentaires. Une telle approche serait axée sur un nombre limité d'activités complémentaires susceptibles de faciliter un meilleur alignement des ressources et du soutien technique et méthodologique sur les cibles du Cadre. Le projet de décision proposé ci-dessous a été élaboré selon cette dernière approche.

VI. **Recommandation**

29. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [IX/5](#) du 30 mai 2008 [XIII/7](#), du 17 décembre 2016 et [16/35](#) du 27 février 2025,

Reconnaissant que la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts sont essentielles à la réalisation de nombreuses cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹,

Vivement préoccupée par la perte et la dégradation continues des forêts, en particulier des forêts primaires,

Reconnaissant que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts constituent une priorité commune des conventions de Rio,

Accueillant avec satisfaction les efforts conjoints actuellement déployés dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment en vue d'améliorer la cohérence des politiques avec le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030²,

Saluant la contribution continue du Service forestier de la République de Corée à l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers visant à renforcer les capacités en matière de gestion durable des forêts,

¹ Annexe à la décision [15/4](#).

² Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

1. *Reconnaît* que le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts³ et les décisions connexes de la Conférence des Parties fournissent des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans les écosystèmes forestiers, mais que des orientations actualisées sont nécessaires pour certaines cibles ;

2. *Approuve* les activités complémentaires visant à fournir des orientations supplémentaires ou améliorées qui figurent dans l'annexe à la présente décision, en tant que mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, notant que l'élaboration d'orientations supplémentaires devrait tenir compte des travaux menés au titre des cibles pertinentes du Cadre et en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, dans le respect de leurs mandats et en évitant les doubles emplois ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte de la mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts lors de la révision ou de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de leur mise en œuvre, de l'élaboration de cibles nationales, de rapports nationaux, de programmes nationaux de création et de renforcement des capacités et de stratégies de mobilisation des ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre, des programmes forestiers nationaux et d'autres programmes, stratégies et initiatives liés aux forêts ;

4. *Invite* les organes directeurs et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations internationales concernés à contribuer à la mise en œuvre du Cadre dans les écosystèmes forestiers en appuyant la mise en œuvre du programme de travail actualisé sur la diversité biologique des forêts, notamment par l'élaboration et la diffusion de directives et d'instruments, la mise en place de programmes ciblés de renforcement des capacités et le transfert de technologies ;

5. *Invite* les peuples autochtones et communautés locales, les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les milieux universitaires, les femmes, les enfants et les jeunes, à contribuer à la mise en œuvre du Cadre dans les écosystèmes forestiers en soutenant la mise en œuvre du programme de travail actualisé sur la diversité biologique des forêts ;

6. *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à examiner les moyens de renforcer davantage leurs contributions individuelles et collectives afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre dans les écosystèmes forestiers ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique⁴, en collaboration avec les organisations internationales compétentes et sous réserve de la disponibilité des ressources, eu égard aux aspects énumérés dans l'annexe à la présente décision, de :

a) Renforcer la coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres en vue de compiler et de mettre à disposition les orientations et les instruments récents pertinents associés au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et aux activités complémentaires énumérées dans l'annexe à la présente décision, en accordant une attention particulière à la gestion durable des forêts, en relation avec les activités liées à la cible 10 du Cadre décrit dans l'annexe à la présente décision ;

b) Se concerter avec les secrétaires exécutifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁵, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶, afin de recenser les activités menées conjointement à l'appui de la conservation et de la restauration des forêts, compte tenu du rôle que celles-ci jouent dans la neutralité

³ Décision [VI/22](#).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁵ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁶ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

en matière de dégradation des terres et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ;

c) Compiler et mettre à disposition les orientations et les expériences pertinentes des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que des organisations et parties prenantes concernées, sur le programme de travail élargi relatif à la diversité biologique des forêts et les activités complémentaires énumérées en annexe ;

d) Intégrer le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les activités complémentaires énumérées en annexe, selon qu'il convient, dans les efforts de création et de renforcement des capacités, et de coopération scientifique et technique entrepris au titre de la Convention, notamment par le biais de l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers et du Programme conjoint de renforcement des capacités des Conventions de Rio ;

e) Faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sur les activités de coopération susmentionnées à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la Convention-cadre.

Annexe

Mise à jour du 'programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
Cibles 1, 2 et 3	1. Préserver les forêts primaires à haute intégrité grâce à une planification participative et intégrée de l'utilisation des terres, tout en planifiant l'amélioration de l'intégrité écologique, de la connectivité forestière et de l'intégrité des forêts. 2. Appliquer les meilleures pratiques en matière de restauration forestière, notamment en ce qui concerne l'hétérogénéité spatiale et intra-peuplement, la connectivité, la résilience aux changements climatiques, les projections climatiques et les risques d'incendies de forêt. 3. Recourir à d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans le cadre de la planification de la connectivité des paysages forestiers, notamment en actualisant la terminologie, les concepts et les définitions. 4. Établir une définition du concept de « forêt restaurée » réussie, par type d'écosystème forestier.
Cibles 4, 5 et 9	5. Gérer les conflits entre les humains et la faune sauvage, en recourant autant que possible à des solutions fondées sur la nature et/ou à des approches écosystémiques, notamment à travers des méthodes efficaces issues d'études de cas, tout en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales. 6. Sensibiliser et promouvoir l'application des meilleures pratiques pour la conservation des habitats forestiers et le maintien de la diversité génétique des espèces sauvages forestières afin de prévenir les risques de maladies pour les populations et d'en atténuer les effets.
Cible 6	7. Compte tenu des travaux transversaux sur les espèces exotiques envahissantes, fournir des orientations pour aider les gestionnaires forestiers à prévenir l'introduction d'espèces envahissantes, en particulier celles qui peuvent se propager involontairement par le biais des engins forestiers et des activités forestières.

^a Annexe à la décision [15/4](#).

^b Décision [VI/22](#).

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
Cible 7	8. Compte tenu du programme de travail sur la biodiversité agricole et du Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé ^c , réduire la perte de sols et les effets des pesticides sur la diversité biologique des forêts et la santé humaine.
Cibles 8 et 11	9. Renforcer les avantages pour la biodiversité et éviter les impacts négatifs des mesures incitatives liées au marché du carbone pour la restauration et le reboisement à grande échelle. 10. Appliquer les orientations de l'Accord de Paris ^d à la restauration et à la gestion des forêts, y compris aux mécanismes d'incitation fondés sur le marché. 11. Renforcer l'intégrité et la résilience des écosystèmes forestiers en recourant à des solutions fondées sur la nature et/ou à des approches écosystémiques dans le cadre des objectifs d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes, en tenant compte des changements écosystémiques susceptibles de se produire à long terme et des mesures de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes.
Cible 10	12. Promouvoir les pratiques respectueuses de la biodiversité, notamment les pratiques d'exploitation forestière à impact réduit, l'intensification durable, l'agroforesterie et les cultures intercalaires afin de réduire la fragmentation des forêts. 13. Promouvoir des approches propres à améliorer les conditions socio-économiques des peuples autochtones et communautés locales, notamment des moyens de subsistance alternatifs fondés sur l'utilisation durable des ressources forestières.
Cible 12	14. Appliquer les principes de la sylviculture urbaine et de l'aménagement des espaces verts urbains au développement urbain afin de favoriser la création d'espaces verts, notamment en établissant des lignes directrices concernant la densité des arbres, la superficie et la taille des espaces verts et la connectivité entre ces zones.
Cible 13 (sans lacunes)	15. Tenir compte du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ^e , le cas échéant, ainsi que des décisions pertinentes relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
Cible 14	16. Utiliser les évaluations environnementales stratégiques dans le cadre d'un plan d'aménagement global du paysage.
Cibles 15 et 16	17. Promouvoir la diligence raisonnable dans les chaînes de production et d'approvisionnement des industries non forestières afin de lutter contre le risque de déforestation et de dégradation des forêts, en tenant compte des conditions socio-économiques et de la législation au niveau national. 18. Encourager les consommateurs à acheter auprès de chaînes d'approvisionnement légales, durables et ne contribuant pas à la déforestation, notamment grâce à la certification forestière, en leur fournissant des informations leur permettant de prendre des décisions éclairées.
Cible 17 (sans lacunes)	19. Tenir compte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ^f , le cas échéant.
Cibles 18 et 19	20. Développer des instruments financiers respectueux de la diversité biologique des forêts, notamment en réorientant les subventions nuisibles à la diversité biologique des

^c Annexe à la décision [16/19](#).^d Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3156, n° 54113.^e Ibid., vol. 3008, n° 30619.^f Ibid., vol. 2226, n° 30619.

<i>Cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^a</i>	<i>Activités complémentaires au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts^b</i>
	forêts par des mesures énergiques en faveur d'initiatives pour le financement de la biodiversité, et intégrer ces instruments dans les plans financiers nationaux ou autres plans similaires. 21. Travailler en étroite collaboration avec le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts.
Cibles 21, 22 et 23	22. Compte tenu du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 ^g et du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030) ^h : a) Intégrer les connaissances traditionnelles dans les pratiques de gestion des paysages forestiers ; b) Garantir aux peuples autochtones et communautés locales un régime foncier et forestier sûr, équitable et légalement reconnu ; c) Améliorer la participation à la planification et à la gestion des forêts de tous les secteurs de la société civile, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

^g Annexe à la décision [16/4](#).

^h Annexe à la décision [15/11](#).